

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° d'ordre : DEL 2026-070

Objet de la délibération :
**Abrogation de la délibération n°
DEL 2026-014 du 10/02/2026
portant cession d'une partie de
terrain cadastrée ZN9 chemin des
Vignes**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de la convocation :
11/09/2026

Date de publication en ligne :
22/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, Christophe DUPONT.

Absents excusés : CHALARD Clarisse, qui donne pouvoir à ALLEAUME Laurent, ADDA Kamel-Rodrigue qui donne pouvoir à LAME Gaëlle, BIAT Yannick (arrivé à 20h50)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : ALLEAUME Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n°DEL 2026-014 en date du 10/02/2026 autorisant la cession de la parcelle ZN9 à M. Lala Djamal pour un montant de 273 200€ HT,

Vu le courriel en date du 18/06/2026 par lequel M. Lala Djamal informe la commune de sa décision de renoncer à l'acquisition dudit bien,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 03/09/2026,

Considérant que l'accord des parties n'a plus lieu d'être en raison du désengagement de l'acquéreur et que la délibération initiale est privée d'objet,

ENTENDU l'exposé de M. Thierry GUEFFIER, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

CONSTATE la caducité du projet de cession et la renonciation de l'acquéreur.

DECIDE d'abroger la délibération n° DEL 2026-014 du 10/02/2026 portant cession d'une partie de terrain cadastrée ZN9 chemin des Vignes.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Laurent ALLEAUME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.